



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Dénomination du Cosec de Furiani

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 27 janvier à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Dominique GIAMARCHI à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Emma MUSSIER à Michel ROSSI
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Linda PIPERI à Ivana POLISINI
Jean-Michel SAVELLI à Jeanne CALLIER
Jean ZUCCARELLI à Hélène SALGE

ABSENTS :

Christine MALAFRONTI, Jean-Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI,

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination du Cosec de Furiani

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'après réflexion et afin de renforcer son attractivité, son identité et sa localisation, il y a lieu de dénommer, cet équipement sportif ;

Considérant que le nom proposé est celui de M. Dominique MALPELLI, gérant d'entreprise et sportif reconnu ;

Considérant que ce choix est conforme à l'intérêt public local, n'est pas de nature à produire de troubles à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, n'heurte pas la sensibilité des personnes, ne porte pas atteinte à l'image de la Commune de Furiani et à celle de la Communauté d'Agglomération de Bastia, respecte le principe de neutralité du service public au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De dénommer le Cosec de Furiani, Cosec Dominique MALPELLI ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

